



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil de Communauté du 29/09/2022**

**Sous la Présidence de M. BURRUS**

**Nombre de membres 14**

**Etaient présents : 14 membres - 3 procurations - 11 votants**

### **Administration Générale – Personnel**

**211/ 2022 : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié : Accélérateur de transition**

Noëllie HESTIN rappelle que le Conseil Communautaire a déjà délibéré favorablement lors du dernier conseil pour entrer dans le dispositif accélérateur de transition.

Elle rappelle que c'est un dispositif qui est un engagement commun à toutes les Communautés de Communes de l'Alsace Centrale en faveur de la transition écologique.

Pour que l'ADEME valide la candidature de la CCVA, nous avons fait un état des lieux avec un bureau d'études. Suite à ce travail, le thème majoritaire retenu la maîtrise des énergies.

Noëllie HESTIN rappelle également au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet identifié.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Noëllie HESTIN expose également qu'afin de réaliser la démarche « Accélérateur de transition » dans le cadre de la transition écologique, il est nécessaire :

- d'être porteur du projet de la collectivité dans le cadre de la transition écologique dans les services et avec les partenaires,
- de mettre en œuvre le programme d'action accélérateur de transition, notamment au niveau de la thématique retenue « maîtrise de l'énergie – sobriété – efficacité, renouvelable,
- et de piloter la démarche de labellisation des référentiels Climat Air Energie / Economie Circulaire de la Communauté de Communes en lien avec les 4 communautés du PÉTR.

Noëllie HESTIN explique qu'il y aura également dans ses missions un travail avec le chargé de mission Habitat pour voir comment il est possible d'aider les habitants du Val d'Argent à rénover

leur logement. Il y aura aussi un travail avec l'agent de développement pour aider les entreprises à mener des projets dans le cadre de la transition écologique.

Ce poste est financé par l'ADEME a raison de 30 000 €/an pendant 3 ans et 15 000 € de frais d'installation.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques et le Conseil Communautaire doit prendre une délibération pour la création de ce poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Noëllie HESTIN propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 01/10/2022, un emploi non permanent sur le grade d'Ingénieur Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 Heures (35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans (*1 an minimum, 6 ans maximum*), renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**CREE** à compter du 01/10/2022, un emploi non permanent dans le grade des Ingénieurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour mener à bien la démarche d'Accélérateur de transition dans le cadre de la transition écologique,

**PRECISE :**

- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 01/10/2022 ;
- que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans :
  - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
  - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser
- que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum, ingénieur ou formation à dominante Energétique (Génie Energétique, Génie Thermique, etc.).
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- que le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 05/12/2019

- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

**Délibération adoptée par 13 voix pour et une abstention (Eric FREYBURGER)**

La secrétaire de séance,

  
**Régine ORSATI**

Le Président,

  
**Jean-Marc BURRUS**

Communauté  
de  
Communes  
HAUTE-LOIRE